

Réunion du conseil municipal de JUIGNAC

Le 8 mars 2024

Présents : Alain Delaunay, Daniel Sucquet, Roselyne Banach, Nathalie Vendé, Christelle Le Mercier, Corinne Guillon, Bernard Vergnon, Christophe Petit, Jérôme Vrignaud, Christophe Marronneaud.
Angélique Surault, secrétaire de mairie.

Absents : Alain Vigier,

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2024

Adoption : OUI à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Participation à la caisse des écoles : Monsieur et Madame Seymour du village de Bassinaud ont offerts la recette du concert «Bassinaud-Players » à destination des écoles. Le don de 300 € sera reversé aux enfants du CM de Bors-Juignac. Cette somme aidera au financement de la classe de découverte à Saint Georges de Didonne prévu début avril.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la délibération nécessaire au versement de ce don à la caisse des écoles de Bors.

Approbation du rapport de la CLECT :

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT.

Approbation du montant des nouvelles AC :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur le rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur le rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n°2024_2_2 du 08/03/2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Juignac fixé à 59 009,61 €, et approuve la position des crédits au budget 2024.

Approbation de l'effacement des AC scolaires :

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, approuve le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à signer le Protocole avec la Communauté de communes.

Approbation des comptes de gestion : Monsieur le maire propose de valider le compte de gestion de Monsieur le percepteur.

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion de Monsieur PEZE percepteur au Centre des Impôts de Barbezieux.

Vote des subventions aux associations :

ADMR	400
AJM	150
CAUE	20
Comité des fêtes	1100
Association des Parents d'élèves	600
AAPMA du bassin de la Tude	30
Croix rouge	80
Donneurs de sang	80
Collèges du secteur	300
Banque alimentaire	50
Lutte contre le cancer Charente	100
Société de chasse	600
GDS 16	100
Prévention routière	50
AAISC	50
Lisam	50

DECISIONS

Travaux presbytère :

La mairie doit s'attacher des compétences d'un Bureau de Contrôle indépendant afin de s'assurer du bon déroulement technique des travaux. Les bureaux de contrôle jouent un rôle déterminant dans l'inspection, la certification et la surveillance des constructions. Leur intervention est obligatoire afin d'assurer la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes.

Deux entreprises ont fait parvenir un devis, L'APAVE pour 4800 € HT et Alpes Contrôles pour 4890 € HT.

Après l'étude du rapport d'analyse des deux offres, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat de bureau de contrôle avec l'entreprise Alpes Contrôles.

Eclairage public : Au 1^{er} septembre 2022, pour faire face à l'augmentation des coûts de l'électricité, le conseil municipal avait décidé l'arrêt de l'éclairage public dans le bourg. Après plus d'une année de non fonctionnement, il faut faire le bilan financier de cette opération.

En prenant comme référence l'année 2021, le relevé de consommation électrique de l'éclairage public était de 5372 KWh.

Le coût de l'électricité en 2021 était de 0,082 €/KWh, en 2023 il est passé à 0,17 €/KWh. En 2024 une nouvelle augmentation est actée avec la diminution progressive du bouclier tarifaire, mis en place par le gouvernement, on estime le nouveau tarif 2024 à 0,195 €/KWh.

L'économie engendrée par l'arrêt total de l'éclairage public dans le bourg est estimée pour l'année 2024 à la somme de 1047 €.

Toutefois, il existe un coût incompressible du service de l'éclairage public qui s'élevait en 2023 :

A un abonnement pour un contrat de 4 KWh + des taxes pour la somme de 785 €.

Avec une consommation 2023 de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : avec 6 voix pour et 4 voix contre, décide de reconduire l'arrêt de l'éclairage public dans le bourg.

INFORMATIONS

Travaux Voirie : Avec le retour de la compétence voirie à la commune nous avons demandés des devis à quatre entreprises : La Scotpa, l'entreprise SLTP de Fléa, l'entreprise Laurière de Périgueux et Synecis de St Amand de Montmoreau.

Prévision travaux 2024 : Travaux sur la VC n° 3, entre le village du Pras et la route de Bors (D 10), 11 tronçons représentant environ 800 mètres de longueur.

+ le parking situé devant la maternelle.

Travaux presbytère :

L'architecte Mme Nanot-Herbretreau doit déposer milieu de semaine prochaine le permis de construire à la mairie. Nous visiterons les lieux avec elle. Dès lors nous pouvons envisager de lancer la procédure d'appel d'offre avec la constitution des lots par métiers.